

CP OPM ACTUALITÉS 02/22

Bonjour,

Nous avons le plaisir de vous informer sur des thèmes importants et actuels de la Caisse de pension Optique / Photo / Métaux précieux :

Situation financière actuelle

Les perspectives du marché et de l'économie restent difficiles : actuellement, le degré de couverture estimé s'élève à 111.0 % (par rapport à 125.54 % le 31.12.2021). Le rendement sur les placements patrimoniaux s'élève à moins 9.3 %.

Rémunération des avoirs de vieillesse réglementaires

La Commission d'assurance a décidé de rémunérer les avoirs de vieillesse réglementaires en 2022 avec un taux d'intérêt définitif de 1.5 %. Le taux d'intérêt applicable aux avoirs de vieillesse réglementaires pour l'année 2023 ne sera fixé définitivement par la Commission d'assurance qu'en décembre 2023 sur la base de la situation financière de la caisse de pension. Pour les mutations de l'année 2023 (par ex. sorties, départs à la retraite), le taux d'intérêt est de 1.25 %. Les avoirs de vieillesse réglementaires des personnes assurées seront par conséquent rémunérés à un taux garanti d'au moins 1.25 % en 2023. Veuillez noter que le taux d'intérêt minimal selon la LPP fixé par le Conseil fédéral est laissé au niveau inchangé de 1.0 % en 2023.

Les réserves de cotisations d'employeurs continueront à partir du 1^{er} janvier 2023 de bénéficier d'un taux d'intérêt inchangé de 0.25 %.

Adaptation des règlements de frais et de prévoyance

La Commission d'assurance a décidé de procéder à diverses adaptations du règlement des frais. Dans le cadre de l'encouragement de la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle, les coûts prélevés pour un versement anticipé passent de CHF 400 à CHF 200. La mise en gage des avoirs de vieillesse ne donne plus lieu à aucun coût

En outre, le chiffre 2.5 alinéa 7 du règlement de prévoyance est adapté. La modification concerne les conditions de la cessation du maintien facultatif de la prévoyance par la caisse de pension ou l'assuré.

Vous trouverez les versions des règlements de frais et de prévoyance en vigueur sur notre site web www.promea.ch sous *Menu > Caisse de pension Optique / Photo / Métaux précieux > Règlements*.

Exonération des cotisations

Les assurés qui sont en incapacité de travail à 40 % en raison d'une maladie ou d'un accident ont droit après un délai d'attente de 90 jours à une exonération réglementaire des cotisations. À partir du 91^e jour, la caisse de pension paie aussi bien les cotisations des travailleurs que celles des employeurs. L'inscription s'effectue avec le formulaire *Annonce incapacité de travail*. Vous trouverez ce formulaire sur notre site web www.promea.ch sous *Menu > Caisse de pension Optique / Photo / Métaux précieux > Formulaires et mémentos*.

Nous vous remercions de bien vouloir communiquer ces informations à vos collaboratrices et collaborateurs. En cas de questions, la Caisse de pension Optique / Photo / Métaux précieux se tient volontiers à votre disposition. Vous pouvez nous joindre par téléphone au 044 738 53 79 ou via e-mail sous info@promea.ch.

Nous vous souhaitons, ainsi qu'à vos collaboratrices et collaborateurs, une bonne fin d'année.

Schlieren, le 21 décembre 2022

Meilleures salutations

Caisse de pension Optique / Photo / Métaux précieux

La Commission d'assurance et la Direction

Tournez s.v.p.

Caisse de pension Optique / Photo / Métaux précieux
Ifangstrasse 8, case postale, 8952 Schlieren
Tél. 044 738 53 53, fax 044 738 53 64
info@promea.ch, www.promea.ch